

**RENOUVELLEMENT ET NOMINATION DU
MANDAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

AVIS DE L'APEP

(Association des Professeurs de l'École Polytechnique)

Commentaires déposés au groupe de travail sur
les modifications aux procédures de consultation en vue
du renouvellement et de la nomination du Directeur général

28 août 2001

Au cours des dernières années, les professeurs de l'École Polytechnique ont mis de l'avant trois initiatives dans la procédure de nomination ou de renouvellement du directeur général :

- en 1997, les deux candidats au poste de directeur général ont été invités à se présenter devant l'assemblée des professeurs et à exposer leur points de vue sur l'École dans un débat solennel, ouvert et public ;
- en 1997 et en 2001, les professeurs ont massivement participé à deux référendums pour exprimer leur opinion quant au choix du futur directeur général et au renouvellement de son mandat ;
- finalement, l'évolution des événements à l'École a démontré de façon claire et dramatique que le directeur doit pouvoir compter sur l'appui des professeurs pour être en mesure de diriger efficacement un établissement universitaire tel que l'École Polytechnique. Les professeurs reconnaissent aussi qu'un directeur général doit également avoir l'appui et la confiance du Conseil d'administration.

Ces initiatives sont en fait basées sur trois grands principes qui doivent caractériser une procédure de nomination d'un directeur général dans un établissement universitaire :

1. le caractère public, ouvert et éclairé de la procédure qui se traduit par un échange entre les candidats et les professeurs au cours d'une assemblée publique ;
2. le caractère démocratique du processus de consultation qui se concrétise par l'organisation d'un scrutin auprès des professeurs pour connaître leur opinion ;
3. l'engagement par le Conseil d'administration de ne recommander un candidat que si ce dernier a l'appui des professeurs et de la communauté.

L'Association reconnaît que la recommandation finale faite au Ministre de l'éducation de nommer un directeur est du ressort du Conseil d'administration et ne cherche aucunement à se substituer au Conseil sur ce point. L'Association tient cependant à ce que la procédure de sélection soit transparente, qu'elle respecte les principes universitaires énoncés ci-dessus et qu'elle favorise les candidatures de personnes de qualité autant de l'intérieur que de l'extérieur de l'École.

Manifestement, la procédure proposée dans le rapport du comité ne respecte pas ces principes et y substitue l'arbitraire et le pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration sur l'ensemble du processus. La procédure proposée par le comité est imprécise dans ses règles, politicienne dans sa forme et va perpétuer l'absence de recherche de consensus entre le Conseil d'administration, les professeurs et la communauté. Selon le projet soumis, le Conseil d'administration se voit accorder le privilège de sélectionner à sa guise la majorité des membres du comité consultatif et le pouvoir de les bâillonner en leur interdisant de s'exprimer au nom des groupes ou associations dont ils sont issus.

En conséquence, l'Association demande instamment que les modifications suivantes soient apportées à la procédure proposée par le comité consultatif :

- les candidats retenus par le comité de sélection (liste préliminaire) ou le candidat en renouvellement sont invités à présenter, devant l'Assemblée des professeurs, leur vision de l'École et les objectifs qu'ils se fixent durant le mandat de Directeur qu'ils sollicitent ;
- suite à cette présentation, les professeurs sont invités à se prononcer, par scrutin secret, sur l'appui qu'ils donnent à chacun des candidats ou au candidat au renouvellement. Les résultats de ce scrutin sont rendus publics. Un candidat doit obtenir l'appui d'au moins 50% + 1 des votes pour être éligible à l'étape suivante de la procédure de sélection soit la

confection, par le comité consultatif, de la liste des candidats recommandée au Conseil d'administration. Un directeur en renouvellement ne pourra voir son mandat renouvelé s'il n'obtient pas un appui d'au moins 50% +1 des votes ;

- l'Assemblée des professeurs élit directement ses représentants au comité consultatif. En effet, il est totalement inacceptable que le Conseil d'administration choisisse les représentants des professeurs, ainsi que ceux de l'Association des diplômés et des membres du personnel non-enseignant. L'Assemblée des professeurs est parfaitement en mesure de choisir ses représentants à ce comité et est libre de leur confier le mandat qu'elle souhaite les voir remplir. Le Conseil d'administration n'a pas à s'ingérer dans ce processus de nomination et ces personnes sont redevables de leurs actes devant leurs assemblées respectives.

L'Association des professeurs s'attend à ce que le comité et le Conseil d'administration reconnaissent l'importance des principes énoncés ci-dessus et modifient la procédure en conséquence. Dans ce cas, c'est sans réserve et avec enthousiasme que l'Association collaborera activement à cette procédure. Dans le cas contraire, l'Association prendra les mesures requises pour s'assurer que les principes qu'elle défend et promeut soient respectés dans la procédure de nomination du directeur général ou celle du renouvellement de son mandat.